ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 10634

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la déréglementation de certaines professions, ainsi que sur la suppression éventuelle de la détaxe sur les produits pétroliers. La crainte des professionnels à ce sujet, dont les conducteurs de taxi, s'est fait ressentir le 26 septembre dernier lors de manifestations d'envergure nationale. Dans ce climat de tensions sociales, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles mesures il compte mettre en place pour protéger ces professions qui luttent pour leur survie.

Texte de la réponse

L'exonération de TIPP dont bénéficiaient les artisans taxis s'inscrivait dans le cadre des dérogations accordées à la France par la directive n° 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, dont la validité a expiré le 31 décembre 2006. Conformément à la procédure communautaire prévue par la directive et dans les délais impartis, la France a demandé à la Commission européenne de reconduire ce dispositif spécifique. Malgré toutes les démarches engagées par le Gouvernement, la Commission a informé les autorités françaises, en décembre 2006, de son refus de proroger cette dérogation. Les modalités de remboursement antérieurement en vigueur ont toutefois été maintenues, à titre exceptionnel, pour l'année 2007. Le Gouvernement est conscient du rôle essentiel joué par les taxis dans le dispositif de transport des personnes et des enjeux qui concernent cette profession. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. Pierre Chassigneux, préfet, président-directeur général des sociétés des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, la mission de mener une concertation, avec les différentes composantes de la profession du taxi, sur l'évolution de l'environnement réglementaire de la profession, et notamment les conditions de mise en conformité de notre droit avec la directive précitée. À l'issue d'une première phase de concertation, M. Chassigneux a notamment préconisé la mise en oeuvre d'une détaxe de carburant conforme au droit communautaire. Cette dernière a été instaurée par la loi de finances rectificative pour 2007. Les chauffeurs de taxis bénéficient ainsi, à compter du 1er janvier 2008, d'un remboursement partiel de TIPP sur leur consommation effective de carburant, à hauteur du montant maximum permis par les règles communautaires. Les modalités pratiques de versement ont été arrêtées au mois de janvier, aux termes d'échanges menés entre les pouvoirs publics et les professionnels. L'ensemble des évolutions concernant la profession de taxi continue de faire l'objet d'une concertation approfondie.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10634
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE10634

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7162
Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4445